

Conseil communautaire

Mardi 23 juin 2009 à 20h30 à Vaudemange

Présents : M.COFFINET. A.TETENOIRE. C.COLLARD. A.ROCHET. C.CLOT. G.GEORGETON. T.FORGET. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. R.AYALA. P.POINSENET. G.ROTHIER. J.DOUADI. D.HARLE. S.BEAUVILLIER. C.HACHET. J.L.FREULON. D.BOUDEVILLE. R.FRANCART. J.G.PONSIN. D.LAPIE. J.GRAGE. J.BUSIN. T.GIBELIN. C.CORBEAUX. E.BROCHET. J.SCHAEFFER.

Excusés : H.MICHEL. MC.CHANOIR. L.GAIDOZ. S.BONNEVIE. L.HUET. M.C.GUEBELS. M.ARTICLAUT. C.DUTERNE. G.FLAMAND. L.DUMARGNE

I. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Commission présidée par Guy FLAMAND a été réunie pour une présentation du dispositif par J.P.BONNEL et P.ACCARIES de l'Agence d'Urbanisme.

Cette même présentation est proposée aux membres du conseil communautaire.

Voir en annexe du présent compte rendu le diaporama correspondant.

Suite aux questions des membres du conseil communautaire portant notamment sur la compatibilité des POS, PLU au PLH, il est convenu de programmer une nouvelle réunion de commission à la rentrée afin d'avoir un exemple concret de PLH, comme par exemple celui de la CC de Sainte Maure de Touraine en Indre et Loire.

II. ASSAINISSEMENT

1. Rapport d'assainissement 2008

Le conseil communautaire valide le rapport d'assainissement qui devra être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2009.

- Délibération n°42/09

2. Modification règlement d'assainissement collectif

Il est proposé au conseil de modifier le règlement d'assainissement collectif adopté en décembre 2005 afin d'ajouter un article relatif au paiement des frais d'établissement des branchements.

Article 11 bis. Nombre de branchement par immeuble

Tout immeuble bâti ayant un accès direct ou indirect sur le domaine public ne doit être pourvu que d'un seul branchement d'eaux usées unique et indépendant.

Des dérogations peuvent être accordées, qui sont laissées à l'appréciation technique du Service d'Assainissement.

Article 11 ter. Paiement des frais d'établissement des branchements

Les frais de premier établissement du branchement donnent lieu à paiement par le propriétaire d'une participation pour frais de branchement (coût de branchement).

La partie des branchements sous la voie publique est exécutée par une entreprise agréée par le Service d'Assainissement.

La Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims se fait rembourser tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante, par les propriétaires intéressés.

Les sommes dues par les propriétaires pour la création de branchements feront l'objet de l'émission d'un titre de recette recouvrée par le trésorier payeur de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims.

Les travaux seront exécutés par l'entreprise attributaire du marché de raccordement aux ouvrages selon les conditions de réalisation définies au cahier des clauses techniques particulières de ce marché.

Le conseil accepte à l'unanimité la modification du règlement.

Désormais tout branchement d'assainissement (sur le domaine public) sera réalisé, après demande de l'utilisateur auprès de la CCVMR, par l'entreprise mandataire du marché à bon de commande. Les frais seront répercutés à l'utilisateur.

- Délibération n°43/09

3. Modification règlement d'assainissement non collectif

Il est proposé au conseil, qui en accepte le principe à l'unanimité, de modifier le règlement d'assainissement non collectif adopté en décembre 2005 afin d'ajouter un article relatif au paiement de la redevance en cas d'opposition à l'accès des agents assermentés ou après 4 avis préalables de passage restés sans réponse et sans accueil.

Redevance d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par le service d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La redevance sera due automatiquement dans le cas où l'utilisateur s'oppose explicitement à l'accès des agents assermentés pour une visite de contrôle, ou dans le cas de quatre avis préalables restés sans réponse ou sans accueil.

- Délibération n°44/09

4. Tarifs des redevances assainissement

Service assainissement collectif

Monsieur Michel COFFINET, Vice Président, confirme aux membres du conseil que les travaux menés en matière d'assainissement collectif et notamment la construction de la station intercommunale de Ludes et Mailly Champagne obligent pour y faire face à augmenter la taxe d'assainissement. Il est proposé de façon prévisionnelle de passer celle-ci de 1,06 € à 1,26 €/m³ d'eau.

En effet, les travaux de la station (calcul en fonction des coûts estimatifs avant appel d'offres) intercommunale sont susceptibles d'engendrer une charge d'emprunt annuelle supplémentaire de plus de 80.000 €.

Financement STEP Ludes & Mailly	
Coût HT	2.644.310
TTC	3.162.594
Récupération TVA	489.670
Subventions	886.833
Emprunt AGENCE Ô	343.326
Solde financement CCVMR	1.442.765

Charge de remboursement annuelle supplémentaire :		
-	emprunt Agence de l'Eau 343.326 sur 20 ans à 0%	17.166 €
-	simulation emprunt 1.000.000 sur 25 ans à 4,5%	66.696 €

Simulation augmentation de la redevance de 18,86% soit 0,20 cts = + 72.140 €

Après vote, avec 24 voix Pour et 4 abstentions, l'augmentation est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Délibération n°45/09

Service assainissement non collectif

Rappel

Il existe quatre types de redevance

1. Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées 248 €
2. contrôle de diagnostic de l'existant 148 €
3. contrôle diagnostic en cas de cession immobilière 148 €
4. contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien 148 €

C'est sur ce dernier tarif que la question est posée.

Sachant que le règlement d'assainissement permet (article 19) que le contrôle d'entretien (au minimum 4 ans après le contrôle de diagnostic) peut être effectué par le SPANC par simple vérification de la réception d'une copie du bon de vidange remis par l'entreprise à l'occupant de l'immeuble. Dans cette éventualité et si le contrôle de diagnostic n'avait pas révélé de non-conformité à revoir dans les 4 ans, aucune redevance ne sera demandée (pas de déplacement du technicien, seulement réception de la copie de facture de vidange)

Si le contrôle de diagnostic a soulevé des non-conformités, le technicien doit à nouveau se déplacer. Le conseil valide le nouveau tarif n°4 à hauteur de 75€.

- Délibération n°46/09

5. Travaux rue des Vignes à Ludes et ruisseau de Trépail

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le conseil, à l'unanimité, déclare le marché infructueux et demande au président de relancer une consultation sur un cahier des charges modifié incluant une version enterrée du ruisseau de Trépail (nouveau matériau inox).

- Délibération n°47/09

6. Plan épandage boues station épuration de Ludes et Mailly Champagne

Suite à la consultation, le conseil retient le cabinet Terralys qui réalisera la mission pour un montant de 3.570 €/HT.

Cette mission est subventionnée à hauteur de 50 % par l'agence de l'Eau Seine Normandie.

- Délibération n°48/09

Info :

Les avis d'appel d'offres pour la STEP et les réseaux ont été lancés.

Date limite de réception des offres : 1^{er} septembre 2009 à 12h00

CAO : le 2 septembre 2009 à 14h00

7. Travaux assainissement rue de Châlons Sillery

Le conseil communautaire valide la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Sillery.

- Délibération n°49/09

Par ailleurs, l'avancement des travaux a montré la nécessité de déplacer et transformer en regards borgnes des regards d'assainissement d'eaux usées. (travaux en direct CCVMR/entreprise)

Devis de l'entreprise sur place MARTINS TP 7.400 €/HT

Le conseil à l'unanimité valide les travaux et inscrit leur montant au budget M49 par décision modificative.

- Délibération n°50/09

8. Marché à bons de commande travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales 2009-2012

Après analyse des offres et avis de la CAO, le conseil valide à l'unanimité le choix pour l'entreprise SMTP.

L'attache du maître d'œuvre sera prise rapidement pour établir l'état des lieux des petits travaux à réaliser, mais aussi les plus grosses opérations de réhabilitation (rue Chanoué à Verzy, impasses de Trépail).

- Délibération n°51/09

9. Etude diagnostic réseaux eaux usées Beaumont sur Vesle – Taissy

Suite aux problèmes d'odeurs constatés dans les communes de Sillery et Taissy, et en collaboration avec le S.I.V.A.V.E, le conseil accepte de faire réaliser une étude de diagnostic sur le réseau. Une consultation a été lancée auprès de différents cabinets et en parallèle une demande de subvention a été déposée à l'Agence de l'Eau.

Le conseil valide le choix pour le cabinet ATHEO 78910 ORGERUS pour un montant de 14.125 €/HT et inscrit cette somme en crédits supplémentaires au budget primitif m49 2009.

En fonction des résultats du diagnostic et de l'origine des dysfonctionnements, toute ou partie du coût de l'étude pourra être imputée au S.I.V.A.V.E.

- Délibération n°59/09

10. Fossé entre Mailly et Sillery

Il s'agit du fossé qui longe la RD 308 du pont TGV au pont de l'autoroute. Il est situé à moins de 4 mètres du bord de la chaussée avec une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Cet ouvrage doit faire l'objet d'une sécurisation (demande du conseil général).

Après consultation, le conseil valide le montant des travaux et inscrit les crédits correspondants supplémentaires au BP 2009 M14.

- Devis DDE pour un montant de 11.598,17 €

- Délibération n°58/09

11. Puisards RD 308 Maily champagne

Dans l'exécution des travaux du conseil général de la Marne sur la RD 308, l'eau pluviale d'origine urbaine captée a été canalisée dans un chemin de vigne mais aucun exutoire n'a été réalisé. IL est nécessaire de créer un puisard.

Après consultation, le conseil valide les travaux de l'entreprise HAUTEM pour un montant de 9.990,79 €/HT

Ces travaux doivent font l'objet d'une inscription supplémentaire à la section d'investissement du BP 2009.

- Délibération n°58/09

12. Travaux Complémentaires rue de Reims à Ludes

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune de Ludes pour le marché initial (252.756,66 TTC + 18.719,80 TTC études et frais).

Des travaux complémentaires sont nécessaires en matière d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées (connexes à des travaux d'hydrauliques vignoble).

Le conseil valide ces travaux supplémentaires qui seront réaliser par l'entreprise SMTP.

Eaux pluviales 29.162,07 TTC

Eaux usées 13.404,77 TTC

L'inscription budgétaire au BP 2009 (239.400 €) avait été estimée avant signature des marchés. Le conseil procède à des écritures modificatives :

Au programme 193 M14 : + 61.238,53 €

Création d'un nouveau programme en M49 : 13.405 €

NB : la CCVMR a obtenu sur ce dossier une subvention du conseil général à hauteur de 30 % sur une dépense subventionnable de 254.978 HT, ainsi les travaux complémentaires seront subventionnés (partie eaux pluviales)

- Délibération n°57/09

13. Poste adjoint technique 2eme classe

Pour compléter à nouveau l'équipe d'assainissement (Mademoiselle Priscillia ARNOULD a souhaité démissionner pour des raisons personnelles), le conseil ouvre un poste d'adjoint technique 2eme classe contractuel à temps plein pour une durée de 6 mois.

- Délibération n°61/09

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Relais nautique de Sillery Montagne de Reims

- Travaux de réfection pontons et quai

Des travaux de réfection d'effondrement du quai ont été commandés à l'entreprise SMTP pour un montant de 2.810,60 €/TTC

Par ailleurs, la CCVMR dispose de la proposition d'une entreprise (Sito 02) pour la réfection des pontons flottants pour un montant de 3.400 €.

Il a été inscrit une somme de 5.406 € au programme 222 du budget 2009.

Le conseil accepte à l'unanimité les travaux et procède à une décision budgétaire modificative.

- Délibération n°52/09

2. Travaux ascenseur Phare de Verzenay

Deux types de travaux sont nécessaires sur l'ascenseur du Phare : d'une part pour la mise en conformité (remplacement téléalarme) et d'autre part pour permettre le fonctionnement des nouveaux audioguides (système alimentation pour système audio des visites).

Le conseil délibère pour financer ces travaux en dépenses d'investissement.

- Délibération n°53/09

3. Poteau incendie Rue Ambonnay à Trépail

Il est nécessaire de remplacer un poteau d'incendie rue d'Ambonnay à Trépail et d'installer un poteau normalisé (diamètre 100).

Le conseil délibère pour valider les travaux (devis HAUTEM pour un montant de 4.856,98 € /TTC) et demander une subvention auprès du conseil général de la Marne.

- Délibération n°54/09

4. Election un représentant parc naturel

Le décret du 4 mai 2009 signé du Premier Ministre classe le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une durée de 12 ans.

Les nouveaux statuts sont donc mis en application et un délégué titulaire doit être désigné au sein de la CCVMR.

Madame Josiane SCHAEFFER est désignée par le conseil communautaire.

- Délibération n°55/09

5. Temps de travail adjoint technique 2eme classe Phare

Compte tenu des transformations au Phare (plus de surface et surfaces plus complexes) il serait opportun de porter le temps de travail de Maryline Dupire de 20h à 25h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2009. Le conseil en accepte le principe à l'unanimité.

- Délibération n°56/09

6. Indemnités stagiaire assainissement

Le conseil décide de verser à Monsieur Corentin THETARD une indemnité de 750 € pour le stage réalisé au sein du service d'assainissement du du 16 au 27 février et du 23 mars au 26 juin 2009

- Délibération n°60/09

7. Zone activité Sillery

Info : l'ensemble des terrains sont acquis et le projet d'aménagement doit débuter. Planning prévisionnel : octobre 2009 : diagnostic archéologique, sondages de sol, étude géotechnique, plans topographiques.

La recherche d'un maître d'œuvre est lancée.

8. Entrée commune de Villers Marmery

La commune de Villers Marmery a fait part de son désir d'entrer au sein de la CCVMR à compter du 1^{er} janvier 2010.

En matière d'assainissement, les statuts de la CCVMR n'autorisent que la collecte et la gestion des effluents domestiques à l'exclusion de tout autre effluent. C'est le « point d'achoppement » à cette entrée car la commune de Villers Marmery a construit une stations d'épuration qui traite aussi les effluents vinicoles.

Aussi, cette commune pourrait intégrer l'EPCI et ses champs de compétences à l'exclusion de la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées.

Le Maire de Villers Marmery doit soumettre cette question à son conseil.

9. Info DGE 2009

La CCVMR avait déposé deux dossiers en demande de DGE 2009 :

- Place de l'église aux Petites Loges
- Impasses diverses à Trépail

Aucun d'entre eux n'a été retenu pour cet exercice.

En revanche la commune des Petites Loges a obtenu la DGE 2009 pour la partie communale des travaux et la commune de Trépail a obtenu la DGE 2008.

Le conseil décide de reporter les travaux des Petites Loges qui feront à nouveau l'objet d'une demande pour la DGE 2010.

- Délibération n°62/09

